



**INF**

INFCIRC/578

25 mai 1999

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Agence internationale de l'énergie atomique

**CIRCULAIRE D'INFORMATION**

---

**COMMUNICATION DU 22 FEVRIER 1999 REÇUE DE LA MISSION  
PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS AUPRES DE  
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

1. Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a reçu de la mission permanente de la République du Bélarus une communication concernant une note du 28 janvier 1999 du Ministère des affaires étrangères de la République du Bélarus qui transmet des informations sur la politique et les pratiques du Bélarus en matière d'exportations nucléaires.
2. Conformément à la demande exprimée dans la note, le texte en est reproduit à l'appendice.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

**TEXTE DE LA COMMUNICATION DU 22 FEVRIER 1999 REÇUE DE  
LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la note du Ministère des affaires étrangères de la République du Bélarus concernant l'adhésion du Bélarus aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires.

Je demande la distribution du texte de cette note à tous les Etats Membres de l'AIEA, pour leur information, sous la forme d'une circulaire d'information de l'Agence.

Cordialement,

(signé) · Valyantsin Fisenka  
Ambassadeur  
Représentant permanent de la République du Bélarus  
auprès des organisations internationales à Vienne

le 22 février 1999

**TEXTE DE LA NOTE DU 28 JANVIER 1999 REÇUE DE LA MISSION  
PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU BELARUS**

N° : 1218/18-H

Le Ministre des affaires étrangères de la République du Bélarus présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui adresser une communication concernant les politiques et pratiques nucléaires du Bélarus.

La République du Bélarus adhère aux politiques internationales de non-prolifération nucléaire et aux principaux accords conclus dans ce domaine : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. La République du Bélarus est un des quatre Etats qui ont succédé à l'Union soviétique comme partie au Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives, au Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, et au Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles.

En 1995, le Bélarus a signé les accords de garanties avec l'AIEA. En 1996, le Bélarus a établi son système national de comptabilité, de contrôle et de protection physique des matières nucléaires. En janvier 1998, la République du Bélarus a adopté la loi de contrôle des exportations qui renforce encore le contrôle du gouvernement sur les transferts de matières stratégiques, notamment de matières nucléaires.

En établissant le système national de contrôle des exportations au début des années 1990 le Gouvernement du Bélarus a décidé de considérer tout transfert de matières et d'équipements nucléaires et de la technologie connexe, y compris les équipements, les matières et la technologie à double usage dans le domaine nucléaire, de manière conforme aux dispositions figurant dans les documents INFCIRC/254/Part 1 et Part 2, ainsi qu'aux directives pertinentes et à leurs annexes.

Le Gouvernement du Bélarus demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de la présente note à tous les Etats Membres de l'AIEA pour leur information et en témoignage du soutien qu'apporte la République du Bélarus aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités en matière de garanties.

Le Ministre des affaires étrangères de la République du Bélarus saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

le 28 janvier 1999